

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/36

Objet : 36 - Représentation de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Caen dans sa requête pour résilier un bail commercial

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE du 21 février 2024, portant « *délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* », et l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Vu le commandement de payer infructueux, émis le 12/10/2023 par la SARL ACTOJURIS à l'encontre du locataire de la commune pour l'immeuble à usage commercial et d'habitation situé au bourg de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan en bordure de la route départementale 175.

Considérant la nécessité pour la commune de demander la résiliation judiciaire du bail commercial accordé le 06/05/2011 par l'ancienne commune de Maisoncelles la Jourdan pour un immeuble à usage commercial et d'habitation situé au bourg de la commune déléguée de Maisoncelles la Jourdan en bordure de la route départementale 175.

Considérant que la commune a demandé à la S.E.L.A.R.L JURIADIS, cabinet d'avocats ayant son siège social à Caen (14000) au 72 rue des rosiers, d'assurer la défense de ses intérêts dans ce contentieux.

Décide

- De défendre les intérêts de la commune en demandant la résiliation judiciaire du bail commercial accordé le 06/05/2011 par l'ancienne commune de Maisoncelles-la-Jourdan pour un immeuble à usage commercial et d'habitation situé au bourg de la commune déléguée de Maisoncelles-la-Jourdan en bordure de la route départementale 175, conformément à la délégation reçue du conseil municipal dans sa délibération du 21/02/2024.
- De donner pouvoir à la S.E.L.A.R.L JURIADIS pour représenter la commune de Vire Normandie dans cette requête. La S.E.L.A.R.L JURIADIS pourra ainsi représenter la commune de Vire Normandie dans tous les échanges, mémoires en défense ou en réplique, audiences, démarches et procédures avec la partie adverse, le Tribunal Judiciaire de Caen ou tout autre juridiction.
- De procéder au paiement de la facture d'honoraire de la S.E.A.R.L JURIADIS n°54336 d'un montant de 2 000 €.

Fait à Vire Normandie, le 12 mars 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240318-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Publication : 18/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2024/03/36 du 12 mars 2024

